

Refarming : Bouygues Telecom autorisé à déployer la 4G sur le 1800 MHz

Bouygues Telecom a obtenu satisfaction. L'opérateur, qui en avait fait la demande en juillet 2012, pourra mettre en œuvre ses services 4G LTE sur la bande de fréquences des 1800 MHz, jusqu'alors dédiée à la 2G GSM, dès le 1er octobre 2013. L'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes) vient en effet de lui accorder l'autorisation de « *réutiliser la bande 1800 MHz pour d'autres technologies que le GSM* ».

Du pain béni pour Bouygues Telecom qui, bien que propriétaires de plages de fréquences 2600 MHz et 800 MHz originellement dédiées au très haut débit mobile, pourra déployer très rapidement un réseau 4G à l'échelle nationale. Parti plus tard que ses concurrents SFR et Orange sur le marché mobile, l'infrastructure du troisième opérateur ne nécessite qu'une simple mise à niveau (souvent logicielle) pour déployer les technologies 4G. Ce qui lui permettra finalement de pouvoir offrir ses services très haut débit mobile sur l'ensemble du territoire avant la concurrence. Et, cerise sur le gâteau, rendre compatible 4G l'iPhone 5 en France.

Un avantage et des restrictions

Cette autorisation est néanmoins assortie de quelques restrictions. A savoir que la plage de fréquences 1800 MHz dont dispose Bouygues Telecom devra être réduite à celle de ses concurrents Orange et SFR, à savoir 23,8 MHz duplex, d'ici le 1er octobre prochain. Plage qui se réduira à 20 MHz duplex le 25 mai 2016 après une étape intermédiaire à 21,6 MHz dont le calendrier reste à préciser. Autant de restrictions qui devraient pousser Bouygues Telecom à investir dans le déploiement de l'infrastructure pour les fréquences 2600 MHz et 800 MHz mais à un rythme plus souple que ne l'impose l'actuelle course à la 4G sur les nouvelles fréquences.

Bouygues Telecom n'est pas le seul à bénéficier de cet avantage. « *Les sociétés SFR et Orange disposent, elles aussi, de la possibilité de demander à tout moment que leurs autorisations dans la bande 1800 MHz soient étendues à la 4G* », indique le régulateur. Sauf que ces acteurs, forts de nombreux abonnés utilisant les technologies GSM sur ces fréquences, n'ont pas aussi facilement la possibilité de les exploiter pour la 4G dans l'immédiat.

Pas de menace sur les emplois

D'où [leur opposition](#) à cette autorisation d'exploitation. Sous prétexte d'une concurrence déloyale, les dirigeants de [SFR](#) et [Free](#) avaient même menacés de risques de licenciements. Un argument fallacieux selon l'Arcep pour qui « *l'instruction [du dossier] ne permet pas de conclure que l'autorisation donnée à Bouygues Telecom aurait pour effet de compromettre l'emploi, l'investissement ou la compétitivité dans le secteur des communications électroniques, pris dans son ensemble* ».

De son côté, Free Mobile, qui ne dispose pas de fréquences dans la bande 1800 MHz, pourra se voir attribuer les fréquences disponibles dans cette bande si la société le demande.

La neutralité technologique du spectre

Le refarming du 1800 MHz pour la 4G entre dans la volonté de la Commission européenne de rendre technologiquement neutre l'ensemble des bandes de fréquences du spectre hertzien. Autrement dit, les opérateurs pourront exploiter leurs plages de fréquences librement en regard des technologies mobiles du moment (GSM, Edge, UMTS, HSPA, LTE...). Une neutralité qui doit entrer en vigueur, sur le sol européen, le 25 mai 2016 au plus tard.

crédit photo © N-Media-Images – Fotolia.com

Voir aussi

[Quiz Silicon.fr – Le vocabulaire des télécoms](#)